



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 27 mai 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026 05 068
Avenant à l'arrêté municipal n° 34-2011
REGLEMENTANT LA CIRCULATION :
Boulevard Etienne Gueit

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011 règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer la fluidité de la circulation dans le quartier ;

ARRÊTONS

- ARTICLE 1 :** A compter du lundi 1^{er} juin 2026 à 08h00, le Boulevard Etienne Gueit reste à double sens du croisement de la RD 554 jusqu'à la Place Jules Ferry. Il est classé à sens unique de la Place Jules Ferry jusqu'à la Place Tivoli dans le sens descendant.
- ARTICLE 2 :** Tout stationnement gênant ou dangereux sur cette voie est interdit, conformément à la signalisation en vigueur.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire verticale et horizontale sera mise en place par les services techniques municipaux conformément à la réglementation en vigueur :
Panneau B1 « sens interdit »
Panneau C12 « sens unique »
- ARTICLE 4 :** Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi.
- ARTICLE 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,

Yvonne TESSON.

